

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20190523

Dossiers : A-411-18
A-412-18

Référence : 2019 CAF 159

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB
LA JUGE RIVOALEN**

Dossier : A-411-18

ENTRE :

RUSSELL NEGUS

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Dossier : A-412-18

ET ENTRE :

JEAN-MARC BOUGIE

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 23 mai 2019.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 23 mai 2019.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE GAUTHIER

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20190523

Dossiers : A-411-18
A-412-18

Référence : 2019 CAF 159

**CORAM : LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB
LA JUGE RIVOALEN**

Dossier : A-411-18

ENTRE :

RUSSELL NEGUS

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Dossier : A-412-18

ET ENTRE :

JEAN-MARC BOUGIE

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 23 mai 2019.)

LA JUGE GAUTHIER

[1] Les présents appels sont interjetés à l'encontre d'une ordonnance rendue par le juge chargé de la gestion de l'instance par laquelle il a suspendu les appels des appelants devant la Cour canadienne de l'impôt (CCI) dans l'attente d'une décision définitive à l'égard d'autres appels devant notre Cour. Ces autres appels ont été interjetés à l'encontre d'une ordonnance rendue par le juge chargé de la gestion de l'instance par laquelle il a sélectionné sept appels devant être entendus par la CCI à titre d'appels représentatifs d'un groupe de dossiers, appelé informellement le groupe Abacus.

[2] Les appelants ont également déposé une requête visant à obtenir l'autorisation de présenter de nouveaux éléments de preuve en l'espèce ainsi qu'une requête en vue d'obtenir des directives. À notre avis, il n'était pas nécessaire de déposer ces deux requêtes pour que soient tranchés les présents appels. Les requêtes sont par conséquent rejetées avec dépens.

[3] Malgré les observations vigoureuses de l'avocat des appelants, nous n'avons pas été convaincus que le juge chargé de la gestion de l'instance a commis une erreur justifiant notre intervention.

[4] Nous constatons que le juge chargé de la gestion de l'instance a clairement fait savoir qu'il était prêt à entendre une requête demandant la modification de son ordonnance au motif que les appelants devraient avoir le droit de voir leurs appels examinés indépendamment des autres appels du groupe Abacus. Rien n'indique que les appelants ne pourraient pas le faire maintenant.

[5] Les appels seront donc rejetés avec dépens.

[6] Les présents motifs s'appliquent aux appels dans les dossiers A-411-18 et A-412-18.

« Johanne Gauthier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS :

A-411-18 et A-412-18

APPEL D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR L'HONORABLE JUGE SMITH DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LE 6 DÉCEMBRE 2018, DOSSIER N^O 2015-4103(IT)G.

APPEL D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR L'HONORABLE JUGE SMITH DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT LE 6 DÉCEMBRE 2018, DOSSIER N^O 2018-3041(IT)G.

INTITULÉS :

A-411-18

RUSSELL NEGUS c. SA MAJESTÉ
LA REINE

A-412-18

JEAN-MARC BOUGIE c. SA
MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE :

Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE :

LE 23 MAI 2019

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE WEBB
LA JUGE RIVOALEN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR :

LA JUGE GAUTHIER

COMPARUTIONS :

Guy Du Port
Dov Whitman
Sammy Cheaib

POUR LES APPELANTS

Ron D.F. Wilhelm
Christa Akey
Simon Vincent
Natalie Goulard

POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Montréal (Québec)

POUR LES APPELANTS

Nathalie G. Drouin
Sous-procureure générale du Canada

POUR L'INTIMÉE